

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
29 JANVIER 2025

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical
22 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation
22 janvier 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de délégués ayant voté pour : 13
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 janvier 2025 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothee TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 13-2025 : Autorisation de signature d'un marché n°2412T : Concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la décision du Président n°26-2024 du 10 septembre 2024 portant désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire ;

VU la décision du Président n°31-2024 du 19 septembre 2024 portant désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250129-DEL13-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Un concours restreint, ayant pour objet le choix du maître d'œuvre pour l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire, a été lancé le 12 juillet 2024 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse ».

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 7 000 000,00 € HT.

La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base en application des articles L2431-3 et R2431-4 du Code de la Commande Publique et sera, le cas échéant étendu à des éléments de missions complémentaires. L'exécution du marché débutera par l'élément de mission avant-projet. L'élément de mission « Esquisse » est réalisé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la décision du Président n°26-2024. Il est présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres et est composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de leurs suppléants,
- au titre des membres ayant une qualification équivalente aux candidats :
 - o M. Nicolas VALADE, Architecte et Gérant de EURL NICOLAS VALADE (19200 Ussel),
 - o Mme Chrystelle PUEYO, Economiste de la construction et Gérante de SARL BEC PUEYO (63000 Clermont-Ferrand),
 - o M. Baptiste FURIC, Architecte spécialiste du réemploi dans la construction et en construction écologique chez EI BAPTISTE FURIC (63590 Cunlhat),
- et au titre des personnalités dont la participation a un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - o M. Damien LANGLOIS, Délégué Régional du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Auvergne-Rhône-Alpes (63500 Issoire).

La remise des dossiers de candidatures a été fixée le 09 septembre 2024.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures étaient :

- 1-Qualité des références
- 2-Capacités techniques et Environnementales de l'équipe
- 3-Capacités financières de l'équipe

Ce jury s'est réuni une première fois le 16 septembre 2024 pour la phase d'examen des 16 candidatures (anonymisées) à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision de Président n°31-2024 du 19 septembre 2024 :

- o N° ordre 04 : groupement représenté par **Lieux FAUVES – Lieux pour Faire une Architecture et un Urbanisme Vivant, Éthique et Soutenable** (architecte mandataire / Paysagiste) situé 22 rue des taillandiers, 75011 PARIS (Agence Lyon), et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
EODD Ingénieurs Conseils (69100 VILLEURBANNE)	Process et Flux déchets, Réemploi, ICPE
NOVAM Ingénierie SAS (85300 CHALLANS)	BET TP VRD, Fluides, Thermique, SSI
GUSTAVE Ingénieur du bois (74130 BONNEVILLE)	BET Structure
CABINET DENIZOU (69100 VILLEURBANNE)	Economiste de la construction

- **N° ordre 03** : groupement représenté par **LABA SUD EST** (architecte mandataire / paysagiste / urbanisme / signalétique) situé 24 Montée de Vauzelles 69001 Lyon, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
EUCLID Ingénierie (63110 Beaumont)	BET Structure, Fluides, VRD, SSI, économiste, structures environnementales
NALDEO (69003 Lyon)	Déchets, ICPE, OPC
CYCLE-UP (75010 PARIS)	Réemploi, écoconstruction

- **N° ordre 15** : groupement représenté par **SINTEC SAS - M. LEBROU Philippe** (BE mandataire / déchets / bâtiment industriel / économie de la construction / flux / CSSI) situé 62 avenue Edouard Michelin à 63100 Clermont-Ferrand, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
AA CLERMONT (63000 Clermont-Ferrand)	Architecte, plateforme logistique, bâtiment industriel, flux, déchets
SAS SECOB (63000 Clermont-Ferrand)	BET Structure, TP et VRD, bâtiment,
Selarl GEOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	Géomètre, Ingénierie TP / VRD, plateforme logistique, flux
BOBI REEMPLOI (69001 Lyon)	Réemploi des matériaux construction, écoconstruction, Diag PEMD
CIVEA Environnement (63210 Rochefort-Montagne)	ICPE

La date limite de remise des esquisses et des rendus a été fixée au 06 janvier 2025.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 13 janvier 2025 pour examiner les trois projets remis par les candidats dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250129-DEL13-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

Critères

Qualité d'usage et d'organisation fonctionnelle , adéquation programme/projet
--

Compatibilité et fiabilité des solutions techniques et environnementales vis à vis des exigences du programme
--

Economie générale appréciée notamment en fonction d'une part de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et, d'autre part, des coûts ultérieurs d'exploitation et de maintenance

Qualité et expression architecturales , insertion paysagère et urbaine et insertion dans le site

Compatibilité du projet aux objectifs calendaires prévisionnels définis au programme

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement des projets.

A l'issue de ce classement l'anonymat a été levé :

- **N°1 : Lieux FAUVES**
- **N°2 : SINTEC SAS**
- **N°3 : LABA SUD EST**

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement représenté par **Lieux FAUVES** a été désigné lauréat.

L'information des candidats non retenus et l'avis d'information du résultat du concours ont eu lieu le 15 janvier 2025.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 21 janvier 2025.

Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation selon les dispositions de l'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté notamment sur les termes du contrat, le projet esquisse et le contenu détaillé des différentes missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la rémunération provisoire était de 1 090 104 ,17€ HT (toutes missions confondues) avant négociation.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 7 000 000,00 € HT par le maître d'ouvrage.

L'enveloppe en phase esquisse est estimée par le lauréat à 7 243 000,00 € HT. Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre est calculé sur cette estimation provisoire.

Les prix de la mission de base (hors permis de construire) sont calculés en fonction d'un pourcentage du montant des travaux et les prix des autres missions sont forfaitaires.

A l'issue de la première phase de négociation, les missions SYNTHÈSE et ICPE sont portées à :

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250129-DEL13-2025-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025

- Mission SYNTHÈSE : 52 085€ HT (56 650 € HT avant négociation)
- Mission ICPE : 40 625€ HT (51 250 € HT avant négociation)

Soit une diminution de 15 190 € HT de l'offre initiale portant l'offre (toutes missions confondues) à 1 074 917,17 € HT.

A l'issue de la seconde phase de négociation du 27 et 29 janvier 2025, le taux de l'ensemble des missions de base (dont mission permis de construire) est maintenu à **11,85 %**.

Compte tenu du fait que la négociation ne se limite pas à la détermination d'un montant d'honoraires, mais doit viser à établir la bonne adéquation entre une prestation de maîtrise d'œuvre et le projet à réaliser, elle peut porter sur diverses dispositions contractuelles telles que celles relatives aux taux de tolérance, aux délais d'études, aux délais d'approbation du maître d'ouvrage, aux modalités de passage au forfait de rémunération définitif, au mode de dévolution des marchés de travaux.

Il a été rappelé que conformément à l'article 6.2 du CCAP initial, le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le lauréat souhaite maintenir son taux de rémunération sur la base de son estimation en phase ESQUISSE, et estimée à 7 243 000 € HT. Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre étant calculé sur cette estimation provisoire.

Le maître d'ouvrage a proposé :

- Hypothèse 1 : de maintenir le montant du coût prévisionnel en phase APD avec un taux de tolérance de 5% appliquée à 7 000 000,00 € soit 7 350 000,00 € puis de conserver le taux de tolérance en phase travaux à 5% portant le plafond prévisionnel maximum des travaux à 7 717 500,00 €.
- **Hypothèse 2 : d'appliquer le montant du coût prévisionnel en phase EQUISSE assorti d'un taux de tolérance de 3% appliqué à 7 243 000,00 € soit 7 460 290,00 € puis de limiter le taux de tolérance en phase travaux à 4% portant le plafond prévisionnel maximum des travaux à 7 758 701,60 €.**

Le lauréat a retenu l'hypothèse 2.

Dans une optique de maîtrise des coûts, il s'engage à réaliser une **reprise d'esquisse sans rémunération afin d'étudier les pistes d'économies** suivantes :

- Optimisation des hauteurs d'étage notamment à rez-de-chaussée
- Optimisation des surfaces du programme • Recalibrage des besoins en surfaces de panneaux photovoltaïques
- Remplacement du complexe de toiture par une solution plus économique
- Remplacement de certains revêtements de sols extérieurs par des solutions plus économiques

Cette reprise d'Esquisse n'implique pas de facturation supplémentaire et est comprise dans l'indemnité de 20 000 € prévue au règlement du concours de maîtrise d'œuvre.

L'offre financière définitive est donc la suivante :

		MONTANT HT
MONTANT DES TRAVAUX (phase esquisse concours)		7 243 000,00 €
1 - MISSION DE BASE	10,76%	779 135,17 €
EXE (compris mission de base)		39 690,00 €
DCE (compris mission de base)		18 350,00 €
GPA (compris mission de base)		4 100,00 €
2 - MISSION DE BASE (compris EXE + DCE + GPA)	11,62%	841 275,17 €
PC = permis de construire (forfait)		16 700,00 €
2- MISSION DE BASE (compris EXE + DCE + GPA) + PC	11,85%	857 975,17 €
OPC = ordonnancement pilotage coordination (forfait)		85 000,00 €
3 - MISSION DE BASE + PC + OPC	13,02%	942 975,17 €
AUTRES ELEMENTS DE MISSION -PSE : CSSI + SIGN + SYNTH + ICPE + REEMPLOI (forfait)		131 939,00 €
TOTAL REMUNERATION		
MISSION DE BASE (%)	14,84%	1 074 914,17 €
+ PC + OPC + CSSI+ SIGN + SYNTH + ICPE + REEMPLOI (forfait)		

Cette nouvelle offre apparaît cohérente avec le descriptif et les éléments graphiques de l'esquisse.

Suite à cette négociation, l'offre du candidat a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2412T - Concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire - avec le groupement représenté par **Lieux FAUVES** (75011 Paris / Agence Lyon)), pour un montant provisoire de **1 074 914,17 € HT €** (toutes missions confondues), avec les cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
EODD Ingénieurs Conseils (69100 VILLEURBANNE)	Process et Flux déchets, Réemploi, ICPE
NOVAM Ingénierie SAS (85300 CHALLANS)	BET TP VRD, Fluides, Thermique, SSI
GUSTAVE Ingénieur du bois (74130 BONNEVILLE)	BET Structure
CABINET DENIZOU (69100 VILLEURBANNE)	Economiste de la construction

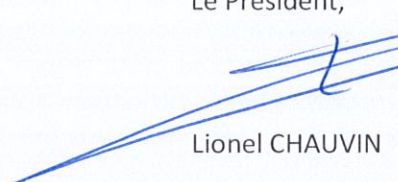
Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250129-DEL13-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250129-DEL13-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025